



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Pensions de reversion

Question écrite n° 2664

### Texte de la question

M. Louis de Broissia appelle l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur les conséquences de l'arrêt Barber du 17 mai 1990 en matière d'harmonisation des âges auxquels les veufs et les veuves peuvent recevoir une pension de reversion. Si cette harmonisation qui résulte du principe communautaire de non-discrimination entre hommes et femmes ne pose pas de problème pour la sécurité sociale qui verse, sous conditions de ressources, une pension de reversion à cinquante-cinq ans, que le demandeur soit homme ou femme, il n'en va pas de même dans les régimes complémentaires qui prévoient des âges différents selon le sexe : cinquante ans pour les femmes, soixante-cinq ans pour les hommes. Selon des études, il faudrait adopter pour âge unique cinquante-cinq ans pour ne pas accroître les charges de ces régimes. Les hommes y gagneraient dix ans, mais le recul de cinq ans pour les femmes poserait d'énormes problèmes financiers à celles d'entre elles qui n'ont pas de revenus propres pour attendre cette échéance. En conséquence, il lui demande de bien lui faire connaître sa position sur ce problème et les mesures qu'il entend prendre afin de mener à bien cette nécessaire harmonisation sans pénaliser des femmes déjà éprouvées.

### Texte de la réponse

Les services ministériels étudient avec attention les conséquences de l'arrêt Barber dont l'honorable parlementaire a souligné la gravité. Il importe cependant de préciser que la définition des règles des régimes de retraite complémentaire est, à titre principal, de la compétence des partenaires sociaux, responsables de l'équilibre financier de ces régimes.

### Données clés

**Auteur :** [M. de Broissia Louis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2664

**Rubrique :** Retraites complémentaires

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 juin 1993, page 1672

**Réponse publiée le :** 18 avril 1994, page 1886